

CH-8700 KÜSNACHT-ZÜRICH
GOLDBACH-CENTER
SEESTRASSE 39
TELEFON +41 (0)43 222 38 00
TELEFAX +41 (0)43 222 38 01
ZUERICH@WENGER-PLATTNER.CH
WWW.WENGER-PLATTNER.CH

Lettre Signature
Aux créanciers de SAirLines
en liquidation concordataire

Küsnacht, octobre 2005 WuK/fee

DR. WERNER WENGER*
DR. JÜRIG PLATTNER
DR. PETER MOSIMANN
STEPHAN CUENI*
PROF. DR. GERHARD SCHMID
DR. JÜRIG RIEBEN
DR. MARKUS METZ
DR. DIETER GRÄNICH*
KARL WÜTHRICH
YVES MEILI
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.
DR. FRITZ ROTHENBÜHLER
DR. STEPHAN NETZLE, LL.M.
DR. BERNHARD HEUSLER
DR. ALEXANDER GUTMANS, LL.M.*
PETER SAHLI**
DR. THOMAS WETZEL
DR. MARC S. NATER, LL.M.
SUZANNE ECKERT
PD DR. FELIX UHLMANN, LL.M.
PROF. DR. MARKUS MÜLLER-CHEN
ROLAND MATHYS, LL.M.
MARTIN SOHM
RETO ASCHENBERGER, LL.M.
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.
GUDRUN ÖSTERREICHER SPANIOL
DR. MARKUS SCHOTT, LL.M.
DR. CHRISTOPH MÜLLER, LL.M.
DR. SIMONE BRAUCHBAR BIRKHÄUSER, LL.M.
AYESHA CURMALLY*
CLAUDIUS GELZER, LL.M.
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ
OLIVER ALBRECHT
DR. CHRISTOPH ZIMMERLI, LL.M.
DR. REGULA HINDERLING
DR. STEPHAN KESSELBACH
MADLAINA GAMMETER
DR. RODRIGO RODRIGUEZ
PD DR. PETER REETZ
DR. ADRIAN RAPP
DR. RETO VONZUN, LL.M.
MARTINA STETTLER
CRISTINA SOLO DE ZALDIVAR
DANIEL TOBLER**
MILENA MÜNST
DR. SALOME WOLF
DR. ALEXANDRA ZEITER
DR. ROLAND BURKHALTER

ANDREAS MAESCHI
KONSULENT

* AUCH NOTARE IN BASEL
** INHABER ZÜRCHER NOTARPATENT
ALS RECHTSANWALT NICHT ZUGELASSEN

BÜRO BASEL: CH-4010 BASEL
AESCHENVORSTADT 55
TELEFON +41 (0)61 279 70 00
TELEFAX +41 (0)61 279 70 01
BASEL@WENGER-PLATTNER.CH

BÜRO BERN: CH-3000 BERN 6
JUNGFRAUSTRASSE 1
TELEFON +41 (0)31 357 00 00
TELEFAX +41 (0)31 357 00 01
BERN@WENGER-PLATTNER.CH

SAirLines en liquidation concordataire; Circulaire n° 6

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer, ci-après, sur la suite de la procédure relative aux prétentions révocatoires à faire valoir.

I. PRÉTENTIONS RÉVOCATOIRES À L'ENCONTRE D'UBS SA ET DE CREDIT SUISSE GROUP, LIÉES AUX FONDS RÉSULTANT DE LA VENTE DE LA PARTICIPATION DANS CROSSAIR, CONVENUE DANS LE CADRE DE LA TRANSACTION PHÉNIX

Les faits ainsi que leur appréciation provisoire ont été exposés dans la Circulaire n° 5, chiff. I.7.7. Afin de sauvegarder ses droits à l'encontre d'UBS et de Credit Suisse Group «CSG», SAirLines a déposé auprès du juge de paix compétent, le 20 juin 2005, deux demandes en conciliation, l'une relative à UBS pour un montant de CHF 79 433 907,10, l'autre relative à CSG pour un montant de CHF 76 318 851,90, y compris en sus, dans les deux cas, un intérêt de 5 % courant à partir du 20 juin 2005. Les audiences de conciliation ont eu lieu le 11 août 2005. UBS et CSG contestent les prétentions révocatoires de SAirLines. Les ordonnances rendues par le juge de paix sont valables jusqu'au 21 novembre 2005.

Après étude approfondie de la transaction Phénix, les liquidateurs sont parvenus à la conclusion que l'utilisation du produit résultant de la vente des actions Crossair n'a pas porté préjudice à SAirLines. Les prêts à Swissair Schweizerische Luftverkehr AG et aux entreprises annexes ont permis la reprise des activités aériennes de Swissair, le 4 octobre 2001, et ont soutenu leur poursuite jusqu'au transfert à Swiss International Air Lines AG, empêchant ainsi l'effondrement total du groupe Swissair. La valeur des filiales de SAirLines, par exemple Swissport, Gate Gourmet, SR Technics, Nuance, Restorama ou Avireal, a donc été préservée. Entre-temps, les filiales ont pu être vendues. Cette préservation de valeur a compensé la perte subie par SAirLines à la suite de l'octroi des prêts. Il convient d'y ajouter le fait que l'utilisation du produit de la vente n'a pas eu d'effet significatif sur la valeur de la participation dans Crossair. Par conséquent, les deux banques UBS et CSG n'ont pas été favorisées par l'octroi des prêts mentionnés.

Compte tenu des explications qui précèdent, les chances d'obtenir la révocation de l'utilisation des fonds résultant de la vente de la participation dans Crossair, convenue dans le cadre de la transaction Phénix, sont considérées comme faibles. Les organes de liquidation renoncent donc à faire valoir des prétentions à ce titre.

II. AUTRES PRÉTENTIONS RÉVOCATOIRES

Pour le moment, SAirLines continue de poursuivre elle-même les autres prétentions révocatoires (voir Circulaire n° 5 chiff. I.8).

III. RENONCIATION À FAIRE VALOIR DES CRÉANCES CONTESTÉES

1. Généralités

Chacun des créanciers peut demander la cession du droit de poursuivre la procédure relative aux prétentions que le liquidateur et la commission des créanciers renoncent à faire valoir (art. 325 LP en association avec l'art. 260 LP). Le créancier qui demande la cession peut alors faire valoir ces prétentions à ses propres risques et frais. S'il gagne le procès, il peut en utiliser le produit pour couvrir les frais qu'il a assumés, ainsi que ses créances sur SAirLines. Un éventuel excédent devrait être

restitué à la masse. Si le créancier perd le procès, les frais judiciaires et les dépens seront à sa propre charge.

2. Demande de cession de la part de certains créanciers

Par la présente, les créanciers se voient offrir la cession du droit de poursuivre la procédure relative à la prétention révocatoire de SAirLines à l'encontre d'UBS SA et de Credit Suisse Group, liées à l'utilisation des fonds résultant de la vente de la participation dans Crossair, convenue dans le cadre de la transaction Phénix (voir chiff. I. ci-dessus).

Les demandes de cession en vertu de l'art. 260 LP peuvent être faites **par écrit** auprès du liquidateur soussigné, d'ici le **7 novembre 2005 au plus tard** (date du cachet d'un bureau de poste suisse). Le droit de demander la cession sera considéré comme **périmé**, si ce délai n'est pas respecté.

Une nouvelle information des créanciers sur la suite de la procédure est prévue en décembre 2005.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SAirLines en liquidation concordataire

Pour les liquidateurs

Karl Wüthrich

Hotline SAirLines en liquidation concordataire

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-50